

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-146

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil
Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique, au Multiplexe Aquatique,
à l'Office de Tourisme Intercommunal et à l'Accueil de Loisirs de St Hilaire de Riez,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement
saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Service Technique, du 1^{er} juillet au 30 août
2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement
saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 6 juillet au 31
août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 4 juillet au
31 août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 29 juillet au
27 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 5 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 29 juillet au
13 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 6 : De créer un emploi d'agent administratif pour un accroissement saisonnier
d'activité, à temps complet, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 29 juillet au
30 août 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 7 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à
temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de St Hilaire de Riez, du 30 juin au 28 août
2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

0505 JUL 20

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
Reçu en préfecture le 01/07/2020
Affiché le 02 JUL. 2020
ID : 085-200023778-20200625-DCP_2020_146-DE

Article 8 : De créer un emploi de stagiaire BAFA pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de St Hilaire de Riez, du 6 juillet au 3 septembre 2020. L'agent sera indemnisé à hauteur de 30 % du SMIC.



Article 9 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 10 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUL. 2020
 - de l'affichage le : 02 JUL. 2020
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 02 JUL. 2020

A Givrand, le 25 juin 2020
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.